



La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de transformer son expérience en diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP), sans nécessairement suivre une formation. Elle peut être mise en œuvre dans le cadre d'un congé pour VAE, du plan de développement des compétences de l'entreprise, ou du compte personnel de formation (CPF).

Validation des Acquis de l'**Expérience**

Quelques chiffres

- 100%** Taux de satisfaction
- 30%** ont changé d'entreprise
- 55%** ont fait évoluer leur poste ou ont changé de poste en interne
- 15%** sont entrés en formation

Eligible au **CPF**

La VAE pour quoi ?

La VAE pour l'entreprise

- Accroître le niveau d'expertise de l'entreprise
- Faire reconnaître officiellement les compétences des salariés
- Optimiser le plan de développement des compétences de l'entreprise

La VAE pour le salarié

- Faire reconnaître vos compétences
- Valoriser votre parcours professionnel, les connaissances et savoir-faire que vous avez acquis
- Développer votre employabilité et sécuriser votre parcours professionnel
- Obtenir une certification pour accéder à un concours, une formation ou un emploi

Pour plus d'infos :
www.vae.gouv.fr

La VAE pour qui ?

Tous les salariés volontaires qui totalisent au moins un an d'expérience professionnelle (ou 1607 heures) ou extra-professionnelle (bénévole, associative...) en rapport direct avec la certification visée : diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'expérience peut avoir été acquise de manière continue ou discontinue, dans le cadre d'activités salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles, syndicales ou politiques (fonctions de conseiller municipal, départemental ou régional).

Les demandeurs d'emploi peuvent également effectuer une VAE.

Les étapes clés de la VAE

1 – S'informer et choisir la certification

- Comprendre la démarche de VAE
- Identifier la certification adaptée au projet
- Trouver l'Organisme Certificateur.

2 – Déposer son dossier de candidature

- Compléter et restituer son dossier de candidature (« Livret 1 »)
- Obtenir une décision favorable du certificateur (Décision dans les 2 mois à compter de la réception du dossier de candidature).

3 – Rédiger son dossier d'expérience (dès recevabilité du dossier de candidature)

- Identifier, décrire et analyser ses expériences professionnelles
- Acquérir des méthodes de travail et de réflexion
- Mettre en forme son dossier
- Se préparer à l'entretien avec le jury de validation.

4- Réaliser son entretien

- Présenter son dossier à l'oral
- Echanger avec les membres du jury
- Valider sa certification.

Financement

En fonction du dispositif mobilisé, les frais de procédure et d'accompagnement peuvent être pris en charge par l'employeur, l'opérateur de compétences, la Caisse des dépôts et consignations (CPF) ou encore l'Etat ou la Région. Lorsque vous souhaitez entreprendre une VAE à votre initiative, vous avez le droit à la prise en charge d'un accompagnement de 24 heures maximum.

Accessibilité

La VAE est accessible aux personnes en situation de handicap. Un entretien avec le référent est proposé pour valider la faisabilité de la démarche.

La VAE «hybride»

Suite à entretien approfondi pour établir les compétences maîtrisées par le candidat à la VAE, un parcours de formation peut être proposé en parallèle de l'accompagnement VAE.

Méthodologie

Entretien individuel et/ou collectif, présentiel et/ou à distance, référentiel de certification, entretien d'exploration et d'explicitation, mise en situation, préparation à l'entretien, bibliographie, outil informatique...

Durée

Dans le cadre d'une démarche individuelle, on estime qu'il faut compter entre 12 et 18 mois de la recevabilité à l'entretien avec le jury. L'étape d'accompagnement dure en générale de 6 à 9 mois.

Les titres certifiés ARTEMYS

Expert dans les domaines du commerce, du marketing et des ressources humaines, nos équipes vous assurent une proximité et une disponibilité garantissant les meilleures conditions pour réussir votre projet de VAE.

Titre de niveau 6 : « Responsable Commercial et Marketing »

Titre de niveau 7 : « Responsable du Développement des Ressources Humaines »

www.groupe-artemys.com

Contact : 06.01.44.65.69 brigantikarine@imc-artemys.com